



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 juin 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 163 de l'ordre du jour
La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Lettre datée du 16 juin 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration faite par le Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan au sujet des « élections législatives » qui doivent être organisées le 19 juin 2005 par le régime séparatiste installé dans la région occupée du Haut-Karabakh au sein de la République d'Azerbaïdjan.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 163 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Yashar Aliyev



Annexe à la lettre datée du 16 juin 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et russe]

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan

Selon des informations communiquées par les médias arméniens, des « élections législatives » doivent être organisées le 19 juin prochain par le régime séparatiste installé dans la région occupée du Haut-Karabakh au sein de la République d'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan, qui a plus d'une fois condamné par principe de telles provocations, déclare de nouveau que toute tentative visant à pratiquer la politique du fait accompli ne mène nulle part.

L'organisation d'« élections » dans une situation d'usurpation de territoire et de purification ethnique est contraire aux règles et principes du droit international et de la Constitution de la République d'Azerbaïdjan, et n'a aucune valeur juridique.

De tels agissements de la part de l'Arménie ne sont pas conformes à l'esprit des négociations en cours, qui ont récemment donné des signes d'une évolution positive.

Il ne saurait être question d'établir une paix durable sans normaliser la situation et assurer une coexistence et une coopération pacifiques entre les communautés azerbaïdjanaise et arménienne qui vivent dans la région du Haut-Karabakh au sein de la République d'Azerbaïdjan. C'est pourquoi l'Azerbaïdjan se joint aux appels de la communauté internationale en faveur de l'établissement de contacts directs entre les deux communautés et de l'application de mesures de restauration de la confiance visant à surmonter l'hostilité, à assurer la stabilité et à créer les conditions d'une compréhension mutuelle. Un tel dialogue intercommunautaire favorisera l'établissement futur de relations entre les Arméniens du Karabakh et les Azerbaïdjanais de la région revenant sur le lieu de leur résidence permanente, et créera les conditions indispensables à la participation de toutes les catégories de la population de la région à un processus légal, pacifique et démocratique comprenant notamment l'institution d'autorités légitimes à tous les niveaux dans la région.

14 juin 2005